

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, l'honorable représentant ne peut intervenir maintenant.

M. l'Orateur: Le ministre des Postes a posé la question de privilège.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée par le très honorable représentant lors de son dernier discours. J'avais alors pris la parole pour rappeler que son gouvernement, lorsqu'il était au pouvoir, avait fait une déclaration sur le sens des trois feuilles d'érable. Ce n'est pas notre gouvernement qui a fait cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration émanait du même ministère. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que c'était de l'ineptie pure et simple. En 1868, quand les armoiries du Québec renfermaient trois feuilles d'érable tigées, songeait-on alors à d'autres origines ethniques? En 1868, lorsque ce dessin avait figuré dans une plaque commémorative de l'Ontario, songeait-on à cela? On aurait pu englober nos citoyens d'origine allemande ou néerlandaise, car ils étaient alors 220,000 au Canada; mais il n'en était pas question. Cela faisait tout simplement partie de la manœuvre d'adoucissement du gouvernement pour faire adopter le drapeau que le premier ministre voulait.

Le 17 mai, le trifolié a été dévoilé devant les membres de la Légion royale canadienne. Le premier ministre a désavoué le pavillon rouge et a parlé de son drapeau à feuilles d'érable. Le 18 mai, il en a révélé le modèle aux journalistes à Winnipeg et a nié que le Parlement avait pris une décision à ce sujet. Le 29 mai, il en a saisi le Parlement et fait inscrire au *Feuilleton* une résolution en deux parties. Cette résolution devrait être consignée au compte rendu, car elle révèle, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne savait pas quelle attitude adopter. Une des raisons pour laquelle nous voulons faire appel au bon sens est de donner aux Canadiens l'occasion de dire ce qu'ils veulent. La résolution est ainsi conçue:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi Georges V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau...

La résolution prévoit également:

...que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le «Royal Union Flag», communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne.

Alors, monsieur l'Orateur, vous appuyant sur les autorités et en vertu du pouvoir de Votre Honneur, vous avez divisé cette résolution en deux.

Au cours du débat—cela indique que le gouvernement sentait combien sa position était incertaine—les membres du parti au pouvoir ont eu recours à tous les arguments de l'art héraldique. Le ministre d'État s'est lancé dans le commerce des drapeaux. Il en a fait faire 100,000. J'ignore qui, dans les procédures de faillite relativement à ces modèles de drapeau, en est responsable; peut-être les désignera-t-on comme meubles ordinaires; ils ont dit que notre opposition au drapeau à trois feuilles d'érable affaiblissait l'unité canadienne. Ils ont essayé de nous intimider, de nous menacer. Ils ont dit d'abord qu'il y aurait des élections, puis ils ont parlé de clôture. Mais l'opposition de Sa Majesté a défendu ses convictions—une question de principe, et non pas une girouette tournant au vent de l'opinion publique.

Des honorables vis-à-vis ont dit que, parce qu'ils étaient en nombre majoritaire au Parlement, avec l'appui complaisant de leurs partisans et des tiers partis, leur point de vue ne pouvait pas être erroné. Ils ne peuvent qu'avoir raison. Walter Lippmann a dit une fois à cet égard que l'idée voulant qu'on ait raison parce qu'on dispose d'une majorité est une hérésie. Il a qualifié d'hérésie le concept que la majorité ne peut commettre d'erreur. Il n'y a de vrai que l'opinion éphémère de toute majorité contemporaine et la loi qui prime tout s'inspire des manœuvres de ceux qui persuadent la population de les élire. Voilà encore une hérésie, nous dit M. Lippmann.

Quand le gouvernement a constaté qu'il ne pouvait nous bousculer, il a modifié le point de vue qu'il avait adopté à l'origine, soit que si la résolution n'était pas adoptée et que tout le monde ne votait pas comme il le fallait, le vote serait considéré comme un vote de défiance. Mais, quand l'opposition a adopté une attitude énergique, le gouvernement a déclaré que non, que le vote serait libre. Or, la liberté de ce vote ressort de la façon dont les députés vis-à-vis se comportent envers le député d'York-Humber (M. Cowan) en le traitant pour ainsi dire en paria.